

Calendrier des opérations du mouvement intra académique 2015

Enregistrement des demandes de mutation (SIAM)	Du 20 mars au 06 avril 2015
Envoi des dossiers au <u>médecin Conseiller Technique du Recteur</u> (rectorat – service médical)	30 mars au plus tard
Demande de TEMPS PARTIEL	Avant le 31 mars 2015
Diffusion aux établissements des formulaires de confirmation de demandes	7 avril 2015 matin
Retour des formulaires de confirmation de demandes au rectorat – SCPE mouvement général et fiches de candidatures SPEA	9 avril 2015
Consultation des barèmes	A partir du 4 mai 2015
Réunion des GT – FPMA vœux barèmes	A partir du 18 mai 2015
Réunion des CAPA – FPMA de mouvement	A partir du 12 juin 2015
Communication des résultats	A la suite des réunions de CAPA FPMA
Commission de révision d'affectation	29 juin 2015

ORGANIGRAMME des gestionnaires SCPE

DISCIPLINES	GESTIONNAIRES	ADRESSES ÉLECTRONIQUES
Anglais	Claudine Raynaud Ghislaine Batigne Catherine Bouchalta	claudine.bec@ac-montpellier.fr ghislaine.batigne@ac-montpellier.fr catherine.bouchalta-shouvet@ac-montpellier.fr
Lettres modernes	Dorothee Laramas Najia Jaunatre Esthel Cohen	dorothee.laramas@ac-montpellier.fr najia.jaunatre@ac-montpellier.fr esthel.cohen@ac-montpellier.fr
Histoire géographie P0210	Fabienne Cuer Carole Bouschbacher Cécile Arbez	fabienne.cuer@ac-montpellier.fr carole.bouschbacher@ac-montpellier.fr cecile.arbez@ac-montpellier.fr
Philosophie COPsy	Karine Capelle	karine.capelle@ac-montpellier.fr
Espagnol Autres langues vivantes	Martine Falcou Chantal Favel	martine.falcou@ac-montpellier.fr chantal.favel@ac-montpellier.fr
Lettres Classiques Allemand SES	Virginie Pournin Dalila Guibert	virginie.pournin@ac-montpellier.fr dalila.guibert@ac-montpellier.fr
Mathématiques	Armelle Pastor Jacqueline Capbert	armelle.pastor@ac-montpellier.fr jacqueline.capbert@ac-montpellier.fr
Sciences physiques et Physique appliquée	Nathalie Le Breton Judith Lubac	nathalie.le-breton@ac-montpellier.fr judith.lubac@ac-montpellier.fr
L 1411 à 1415 L 2000 à L7410	Karine Capelle Corinne Cot	karine.capelle@ac-montpellier.fr corinne.cot-bonaldi@ac-montpellier.fr
SVT	Magali Guiraud Corinne Elnecave	magali.guiraud@ac-montpellier.fr corinne.elnecave@ac-montpellier.fr
Technologie Arts plastiques Documentation	Céline Piernot Tatiana Lauret	celine.piernot@ac-montpellier.fr tatiana.lauret@ac-montpellier.fr
L 8011 à L 8530	Nouria Mekaddem	nouria.mekaddem@ac-montpellier.fr
EPS	Jean-Christophe Leroy Emmanuelle Ravier Julie Buil	jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr Emmanuelle.ravier@ac-montpellier.fr julie.buil@ac-montpellier.fr
PLP de P0221 à P1315	Christel Vergnaud	christel.vergnaud@ac-montpellier.fr
PLP de P1400 à P6980	Chahinez Boudjadi	chahinez.boudjadi@ac-montpellier.fr
PLP de P7110 à P8520	Benedicte Pagès Astrid Boloré	benedicte.pages@ac-montpellier.fr astrid.bolore@ac-montpellier.fr
Education musicale CPE	Aurélie Verstraten Jemaa Benayed	aurelie.verstraten@ac-montpellier.fr jemaa.benayed@ac-montpellier.fr

Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande de mutation

RAPPEL

- ❖ **Pour les entrants**, aucune pièce justificative n'est demandée, sauf :
 - ✓ changement de situation qui doit être impérativement signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.
 - ✓ attestation de dépôt de déclaration commune - Revenus 2014 - dès réception, et avant le 31 mai 2015 pour les PACS (sans enfant) établis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} septembre 2014. **A défaut leur mutation inter académique pourra être rapportée.**
- ❖ Toutes les situations ouvrant droit à bonification(s) doivent être justifiées par une pièce jointe à l'imprimé de confirmation de demande de mutation
- ❖ Vous recevrez la confirmation de votre demande le 7 avril 2015. Elle devra être retournée signée et visée par le chef d'établissement pour le **9 avril 2015**.

Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui devront être jointes à votre demande de mutation.

BONIFICATIONS FAMILIALES :

JUSTIFICATION DE SITUATION FAMILIALE, CIVILE, ENFANTS

Sont considérés comme « conjoint », les agents mariés, pacsés ou les couples avec enfant reconnu par les deux parents.

A/ Justification familiale et civile

1/ Conjoints mariés :

- Photocopie du livret de famille.

2/ Conjoints pacsés :

- Attestation du Tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, établie au plus tard le 1^{er} septembre 2014 – accompagnée d'une déclaration commune de revenus 2013 pour les pacs conclus avant le 1^{er} janvier 2014 ou d'un engagement sur l'honneur de faire une déclaration commune de revenus 2014 pour les PACS conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2014
- **L'attestation de dépôt de déclaration commune - Revenus 2014 - devra nous être transmise, dès réception et avant le 31 mai 2015, pour les PACS (sans enfant). A défaut la mutation intra académique pourra être rapportée.**

1/ Conjoints mariés:

- Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants à charge du couple.
- Pour les enfants à naître, certificat d'une grossesse ayant débuté avant le 1^{er} février 2015.

2/ Conjoints pacsés ou non mariés avec enfant reconnu par les deux parents :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents.
- Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents pour une grossesse ayant débuté avant le 1^{er} février 2015.

**POUR JUSTIFIER L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT
(rapprochement de conjoints)**

- Une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI ou promesse d'embauche, CDD sur la base de bulletins de salaire ou de chèques emploi service, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction sauf s'il est agent du Ministère de l'Éducation).
- En cas de situation de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » et **une attestation de la dernière activité professionnelle**, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.
- Si la demande de rapprochement de conjoint porte sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle), y ajouter un justificatif de domicile .

POUR LA RESIDENCE DE L'ENFANT (- de 20 ans au 01/09/2015)

- Obligatoirement la photocopie du livret de famille ou de l'extrait de naissance.
- Joindre le cas échéant pour les personnels divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant l'autorité parentale et fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes isolées, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...).

AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps/grade par liste d'aptitude (ex. Professeur des écoles : dernière affectation dans le primaire) ou de réussite au concours.
- En cas de demande formulée au titre du handicap, cocher la case réservée à cet effet sur la confirmation de demande et transmettre au Médecin conseiller technique du Recteur l'annexe 6.
- Pièce justifiant de l'exercice en établissement classé APV : préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par le chef d'établissement.

Mouvement intra académique Barème 2015

ANNEXE 4

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations
Ancienneté de service	Echelon x 7 pts				<p>Classe Normale : 7 points / échelon au 31.08.2014 par promotion ou au 01.09.2014 par reclassement.</p> <p>Hors Classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe Les agrégés hors classe au 6ème échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>Classe Exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la Classe Exceptionnelle.</p> <p>Stagiaire : 21 points forfaitaires du 1^{er} au 3^{ème} échelon.</p>
Ancienneté de poste					<p>-10 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé, avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire, y compris les agents en position de disponibilité à leur entrée dans l'académie.</p> <p>-90 points supplémentaires par tranche de quatre ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires, ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, bénéficient d'1 année forfaitaire d'ancienneté de 10 points. Ils conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire dans leur poste précédent.</p>
Rapprochement de conjoint		50,2	50,2	150,2	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».
Rapprochement De la résidence de l'enfant		50	50	150	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».
Enfants à charge		100	100	100	100 points par enfant à naître ou de de moins de 20 ans au 01/09/2015 (Valable dans le cadre du rapprochement de conjoint et du rapprochement de la résidence de l'enfant).
Séparation de conjoints				x	<p>Cette bonification n'intervient que dans l'hypothèse d'un rapprochement de conjoint. Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité <u>dans des départements différents.</u></p> <p>190 points pour une année de séparation 325 points pour 2 années de séparation 475 points pour 3 années de séparation 600 points pour 4 années de séparation et plus</p> <p>Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. 1 an soit 0.5 année de séparation: 95 points 2 ans soit 1 année de séparation: 190 points 3 ans soit 1.5 années de séparation: 285 points 4 ans et plus soit 2 années de séparation: 325 points</p> <p>Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires affectés dans le second degré peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage.</p>

ANNEXE 4

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations
Handicap (après avis prioritaire)	1000 ou 3000				Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur et consultation des groupes de travail
				100	Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Non cumulable avec les 1000/3000 points.
Education Prioritaire					
Candidature sur vœu précis	600				600 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP+.
	400				400 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP.
Dispositif transitoire Sortie d'APV et éducation prioritaire	20	40	40	60	Si l'établissement était précédemment classé APV ou Eclair. Pour 1 an
	40	80	80	120	Pour 2 ans
	60	120	120	180	Pour 3 ans
	80	160	160	240	Pour 4 ans
	120	240	240	320	Pour 5 et 6 ans
	130	260	260	350	Pour 7 ans
	150	300	300	400	Pour 8 ans et +....
					Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV ou Eclair. <u>Bonification à partir de la 5^{ème} année et +...d'affectation dans un établissement classé :</u> REP+ et politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP Attention pas de bonification pour les établissements uniquement REP (cf annexe 11).
	120	240	240	320	

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations
Stagiaires, lauréat de concours		50	50	50	Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE et ex-AED , Conditions : justifier d'au moins 1 an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon
		60	60	115	au 5 ^{ème} échelon
		70	70	130	à partir du 6 ^{ème} échelon
					50 points pour tous les autres stagiaires effectuant leur stage dans le second degré de l'Education Nationale ou en CIO pour les COPs, <u>sur le premier vœu formulé</u> quel qu'il soit pour les stagiaires 2014/2015, 2013/2014, 2012/2013, à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps				1000	Sur le vœu département correspondant à son ancienne affectation.
Agrégés	100	100	100	150	Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP *sauf disciplines enseignées uniquement en lycées.
Points de stabilisation des TZR	80 200			140	STABILISATION DES TZR : VŒU DEPARTEMENTAL et REP+ 140 points pour le département correspondant à la ZR détenue à titre définitif 80 points pour tout établissement REP+ demandé 200 points pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté au titre de l'année scolaire 2014-2015, si formulé en 1 ^{er} vœu.
Mobilité disciplinaire des TZR		50			Pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2014 et le 31/03/2015. 50 points
Ancienneté TZR Nomination à titre définitif détenue au 31/08/2015					10 points pour un an d'exercice en zone de remplacement.
					20 points pour deux ans d'exercice continu dans la même zone de remplacement.
	120	130	150	150	Nombre de points pour 3 ans et 4 ans d'exercice continu.
					200 points forfaitaires pour 5 ans ou plus.
Mesure de cartes scolaires	2000	1500	1500	1500	Bonification de 2000 points sur l'ancien établissement d'affectation. Bonification de 1500 points sur : * Tous les établissements de même type dans la commune * Commune de l'ancien établissement d'affectation * Département et ZR de l'établissement

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT ZRD	Observations
Réintégration				1000	Réintégration (après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement du supérieur) sur le département et ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. La bonification est attribuée si le candidat a demandé pour le vœu DPT tout type d'établissement. Cette bonification peut être maintenue l'année suivante en cas d'échec au mouvement 2015.
	1000	1000	1000	1000	Réintégration après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé sur les vœux ETB, COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.
		1000	1000	1000	Sortie de poste adapté sur les vœux COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.
Sportifs de haut niveau				50	50 points par an dans la limite de 4 ans consécutifs.
Changement de discipline				1000	1ère affectation dans la nouvelle discipline sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation (DPT /ZRD).
Mutation simultanée		40	40	110	Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement. Obligation de formuler des vœux identiques. Pas de bonification pour séparation.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ORDRE D'EXAMEN DES VŒUX LORS DE LA PROCEDURE D'EXTENSION

La procédure d'extension des vœux concerne les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation lors des opérations du mouvement intra-académique ; elle est déclenchée automatiquement lorsqu'aucun des vœux formulés ne peut être satisfait.

Le tableau ci-dessous décrit l'ordre dans lequel sont successivement examinés les départements et les zones de remplacement de l'académie à partir du département correspondant au premier vœu exprimé.

Lecture en colonne à partir du premier département cité :

HERAULT	GARD	AUDE	P.O.	LOZÈRE
ZRD 34	ZRD 30	ZRD 11	ZRD 66	ZRD 48
GARD	HERAULT	P.O.	AUDE	GARD
ZRD 30	ZRD 34	ZRD 66	ZRD 11	ZRD 30
AUDE	LOZERE	HERAULT	HERAULT	HERAULT
ZRD 11	ZRD 48	ZRD 34	ZRD 34	ZRD 34
P.O.	AUDE	GARD	GARD	AUDE
ZRD 66	ZRD 11	ZRD 30	ZRD 30	ZRD 11
LOZERE	P.O.	LOZERE	LOZERE	P.O.
ZRD48	ZRD 66	ZRD 48	ZRD 48	ZRD 66

Les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées orientales comportent chacun deux zones de remplacement :

- **Hérault** : Z.R. de Béziers – Z.R. de Montpellier,
- **Gard** : Z.R. de Nîmes – Z.R. d'Alès,
- **Aude** : Z.R. de Carcassonne – Z.R. de Narbonne,
- **Pyrénées orientales** : Z.R. de Perpignan – Z.R. de Prades

**DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE**

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), son conjoint, d'un handicap ou d'une maladie grave concernant l'un de ses enfants à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, **au plus tard le 30 mars 2015** au :

**Médecin Conseiller Technique du Recteur
Service médical
RECTORAT de MONTPELLIER
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2**

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi.
- un **certificat médical détaillé (modèle ci-joint)**, **sous pli confidentiel**, ainsi que tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisation, de consultations, d'exams complémentaires...
- la notice de renseignements ci-jointe,
- la copie des vœux formulés,
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception du dossier (cf. ci-dessous).

**DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL
PHASE INTRA ACADÉMIQUE**

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DU HANDICAP
(BO n° 42 du 13 novembre 2014)**

A retourner au médecin conseiller technique pour le **30 mars 2015 au plus tard**

NOM – PRÉNOM :

CORPS/GRADE : DISCIPLINE :
POUR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

COMMUNE : CODE POSTAL :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE E-MAIL ACADEMIQUE :

AFFECTATION ACTUELLE (nom et adresse de l'établissement) :

STAGIAIRE : OUI NON

TITULAIRE :

• Affectation à titre définitif

• Titulaire de zone de remplacement

• Mise à disposition à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel :

POSITION ACTUELLE :

- ACTIVITE

- congé de maladie ordinaire

- CLM OU CLD

- disponibilité

PERSONNE POUR LAQUELLE LA BONIFICATION EST DEMANDEE :

- l'intéressé(e)

- le conjoint

- un enfant à charge

Fait à, le

Signature

Certificat médical confidentiel

à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

Document soumis au secret professionnel
Article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage..... Prénom.....

Nom de naissance..... Date de naissance.....

Adresse :

.....

.....

Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ANNEXE 6

MÉDECIN CONSEILLER TECHNIQUE

Rentrée scolaire 2015

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

DE DOSSIER MÉDICAL

DEMANDE de bonification au titre du HANDICAP

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse personnelle

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Votre dossier est parvenu au Service médical le :2015

Le Secrétariat

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES – SPEA

Ces postes nécessitent de la part des candidats des compétences professionnelles spécifiques ; il peut s'agir notamment des emplois suivants :

- postes à complément de service dans une autre discipline dans la même commune (**CSM**)
- postes à complément de service dans une autre discipline dans une autre commune (**CSA**)
- postes à complément de service dans une autre discipline dans le même établissement (**CSME**)
- postes de documentaliste comportant des fonctions de conseiller principal d'éducation dans certains établissements de Lozère à très faible effectif (**CSME**)
- postes pour lesquels sont requises des compétences en « français – langue étrangère » (**FLE**),
- postes situés dans des classes accueillant des enfants migrants (**MIG**)
- postes de CPD d'EPS en DSDEN (**CPD**)
- postes en sections européennes en lycées et lycées professionnels :
 - DNL Allemand (**DNLA**)
 - DNL Anglais (**DNL2**)
 - DNL Espagnol (**DNLE**)
 - DNL Italien (**DNLI**)
- postes dans certaines sections de techniciens supérieurs (**CSTS**),
- postes liés à des formations particulières offertes par des établissements (**PART**),
- postes ressources en matière de technologie de l'information et de la communication (**NTIC**),
- postes en arts plastiques en lycée (**série L – arts**),
- postes option histoire de l'art (**ARHA**)
- postes en éducation musicale en lycée (**série L – arts, F11**, classes à horaire aménagé, BT),
- postes complets en EREA (**EEA**),
- postes PLP complets en SEGPA ou pour les autres corps, majoritaires en SEGPA (**SES**)

NB : Les postes PLP en SEGPA correspondent à des champs de compétence élargis. Des candidats PLP de différentes disciplines peuvent ainsi candidater sur ces emplois spécifiques.

CANDIDATURE SUR UN POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

**à transmettre au Rectorat SCPE, à l'attention de M. Urbani, pour le 7 avril, délai
impératif**

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Corps / grade : Discipline de recrutement :

Note pédagogique : Note administrative :

Adresse mail : N° de téléphone :

Etablissement d'affectation durant l'année scolaire 2014/2015 :

ETUDES – TITRES – DIPLOMES :

STAGES – TRAVAUX – PUBLICATIONS :

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE (joindre copie du certificat en cas de candidature sur un poste de DNL en section européenne)

CURSUS PROFESSIONNEL et MOTIVATIONS (à développer sur papier libre joint à la notice de candidature)

VŒU(X) D'AFFECTATION / POSTE(S) SPECIFIQUE(S) ACADEMIQUE(S)

Rang des vœux	Discipline du SPEA demandé	Nom de l'établissement concerné	Code du SPEA (PART, CSTS ...) cf. liste en annexe 7	AVIS DU CORPS D'INSPECTION (Avis défavorables à motiver)
				<input type="checkbox"/> Favorable / <input type="checkbox"/> Défavorable
				<input type="checkbox"/> Favorable / <input type="checkbox"/> Défavorable
				<input type="checkbox"/> Favorable / <input type="checkbox"/> Défavorable
				<input type="checkbox"/> Favorable / <input type="checkbox"/> Défavorable

ATTENTION : l'inscription sur SIAM des vœux spécifiques ci-dessus est obligatoire.

Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas réalisée, votre candidature ne pourrait être examinée.

D'autre part, en cas d'avis défavorable ou en l'absence de constitution du présent dossier, les vœux correspondants seront automatiquement annulés par les gestionnaires en charge du mouvement.

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter et à rejoindre ce poste.

A....., le
Signature du candidat



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE 9

FICHE DE CANDIDATURE
POSTE EN ETABLISSEMENT REP REP+

à transmettre au Rectorat SCPE, exclusivement par mail, à l'attention de :
coralie.lombard@ac-montpellier.fr
pour le 7 avril, délai impératif

Cette fiche devra être complétée par une lettre de motivation, un C.V., le dernier rapport d'inspection et tout autre élément susceptible d'enrichir la présentation du projet professionnel.

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Corps/grade : Echelon

Discipline :

Académie d'affectation 2014-2015 :

Note pédagogique : Note administrative :

N° de téléphone : Adresse mel.....

Etablissement d'affectation des trois dernières années scolaires :

.....
.....
.....

ÉTUDES –DIPLOMES :

STAGES EFFECTUES :

VŒU(X) D'AFFECTION en établissement ECLAIR – par ordre préférentiel :
.....
.....
.....

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter ma nomination et à rejoindre le ou l'un des poste(s) demandé(s).

A, le.....

Signature du candidat

**MESURE DE CARTE SCOLAIRE
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2015
FICHE DE VOLONTARIAT**

A transmettre au Rectorat SCPE- Mouvement pour le 1^{er} avril 2015

Par mail : mvt2015@ac-montpellier.fr

Enseignant volontaire :

Nom – Prénom :

Grade :

Discipline :

Etablissement d'affectation 2014/2015 :

Déclare avoir pris connaissance de la décision de mesure de carte scolaire notifiée par le rectorat à M/Mme et me porter volontaire pour faire l'objet de cette mesure.

M'engage à participer, via i-prof, à la phase intra académique du mouvement, entre le 20 mars et 06 avril 2015 et à formuler les vœux suivants :

- établissement d'affectation 2014/2015
- tous les établissements de même type au sein de la commune (COM même type d'établissement)
- tous les établissements de la commune (COM*)
- tous les établissements du département (DPT*)
- zone de remplacement de l'établissement (ZRE)

M'engage à accepter le poste attribué par le rectorat à l'issue du mouvement intra académique 2015

Date :

Signature de l'enseignant volontaire :

Visa du chef d'établissement :

Etablissements du Second degré - REP + et REP

	DENOMINATION	REP + 2015	REP 2015
0110068P	CLG GEORGES BRASSENS NARBONNE		X
0110672W	CLG JULES VERNE CARCASSONNE		X
0300025P	CLG ROMAIN ROLLAND NIMES	X	
0300037C	CLG JEAN VILAR SAINT-GILLES		X
0300059B	CLG JULES VERNE NIMES		X
0300141R	CLG CONDORCET NIMES	X	
0301010K	CLG JULES VALLES NIMES	X	
0301012M	CLG LEO LARGUIER LA GRAND-COMBE		X
0301013N	CLG JEAN MOULIN ALES	X	
0301014P	CLG DIDEROT ALES		X
0301094B	CLG DIDEROT NIMES	X	
0301098F	CLG LES OLIVIERS NIMES		X
0301208A	CLG EUGENE VIGNE BEAUCAIRE	X	
0301282F	CLG ELSA TRIOLET BEAUCAIRE		X
0340031Z	CLG FREDERIC MISTRAL LUNEL		X
0340109J	CLG LES GARRIGUES MONTPELLIER	X	
0340118U	CLG HENRI IV BEZIERS		X
0340836Z	CLG PAUL RIQUET BEZIERS	X	
0340955D	CLG LAS CAZES MONTPELLIER	X	
0340996Y	CLG ESCHOLIERS DE LA MOSSON MONTPELLIER	X	
0341065Y	CLG JEAN MOULIN SETE	X	
0341066Z	CLG JEAN PERRIN BEZIERS		X
0341278E	CLG ARTHUR RIMBAUD MONTPELLIER	X	
0341321B	CLG KATIA ET MAURICE KRAFFT BEZIERS	X	
0341364Y	CLG GERARD PHILIPPE MONTPELLIER		X
0341592W	CLG MARCEL PAGNOL MONTPELLIER		X
0660012E	CLG JOSEPH SEBASTIEN PONS PERPIGNAN	X	
0660016J	CLG LA GARRIGOLE PERPIGNAN		X
0660018L	CLG MADAME DE SEVIGNE PERPIGNAN	X	
0660049V	CLG JEAN MOULIN PERPIGNAN		X
0660522J	CLG MARCEL PAGNOL PERPIGNAN	X	
0660051X	CLG ALBERT CAMUS PERPIGNAN		X
	Nombre d'établissements :	16	16

FICHE DE CANDIDATURE

UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE – ULIS

A adresser à :

Rectorat de Montpellier
à l'attention de *M. BENEZECH Robert - Bureau 1079*
IEN chargé de mission ASH
31, rue de l'Université
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

pour le 7 avril 2015

NOM – Prénom :

Corps/grade : **Discipline :**

CAPA SH : Oui Non En formation (rayer les mentions inutiles)

2CA SH : Oui Non En formation (rayer les mentions inutiles)

Option(s) :

Etablissement ou école d'affectation :

Courriel :

Téléphone :

ULIS demandée(s)

Rang de vœu	Nom de l'Etablissement	Département

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter ma nomination et à rejoindre ce poste.

A, le.....

Signature du candidat

ZONE DE REMPLACEMENT DE CARCASSONNE – 0119951G

BRAM – CAPENDU – CARCASSONNE – CASTELNAUDARY – CHALABRE – COUIZA – CUXAC CABARDES
– LIMOUX – QUILLAN – RIEUX MINERVOIS – TREBES

ZONE DE REMPLACEMENT DE NARBONNE – 0119952H

COURSAN – LEZIGNAN CORBIERES – NARBONNE - PORT LA NOUVELLE – SIGEAN – SAINT NAZAIRE
D'AUDE

ZONE DE REMPLACEMENT D'ALES – 0309951D

ALES – ANDUZE – BESSEGES – BRIGNON- GENOLHAC – LA GRAND-COMBE – LE MARTINET – LE
VIGAN – LEDIGNAN - QUISSAC – SALINDRES – SAINT AMBROIX – SAINT CHRISTOL LES ALES – SAINT
HIPPOLYTE DU FORT – SAINT JEAN DU GARD

ZONE DE REMPLACEMENT DE NIMES – 0309952E

AIGUES MORTES – ARAMON – BAGNOLS SUR CEZE – BEUCAIRE – BOUILLARGUES – CALVISSON –
CLARENSAC – GALLARGUES LE MONTUEUX - MANDUEL - MARGUERITTES – MILHAUD – NIMES –
PONT ST ESPRIT – REMOULINS – ROCHEFORT DU GARD – ROQUEMAURE – SOMMIERES – SAINT
GENIES DE MALGOIRES – SAINT GILLES – UZES – VAUVERT – VERGEZE – VILLENEUVE LES AVIGNON

ZONE DE REMPLACEMENT DE BEZIERS – 0349951G

AGDE – BEDARIEUX – BESSAN – BEZIERS – CAPESTANG – CAZOULS LES BEZIERS – CESSENON SUR
ORB – FLORENSAC – MAGALAS – MARSEILLAN - MONTAGNAC – MURVIEL LES BEZIERS – OLARGUES
– OLONZAC – PEZENAS – ROUJAN - QUARANTE – SAINT CHINIAN – SERIGNAN – SERVIAN – SAINT
GERVAIS SUR MARE – SAINT PONS DE THOMIERES – VENDRES

ZONE DE REMPLACEMENT DE MONTPELLIER – 0349952H

BAILLARGUES – CASTELNAU LE LEZ – CASTRIES – CLAPIERS – CLERMONT L'HERAULT – GIGNAC –
FABREGUES – FRONTIGNAN – GANGES – JACOU – LA GRANDE MOTTE – LANSARGUES – LATTES –
LE CRES – LODEVE – LOUPIAN - LUNEL – MARSILLARGUES – MAUGUIO – MEZE – MONTARNAUD –
MONTPELLIER – PAULHAN – PEROLS – PIGNAN – POUSSAN – SETE – SAINT ANDRE DE SANGONIS -
SAINT CLEMENT DE RIVIERE – SAINT GELY DU FESC – SAINT JEAN DE VEDAS – SAINT MATHIEU DE
TREVIERES – VILLENEUVE LES MAGUELONE

ZONE DE REMPLACEMENT DE MENDE – 0489951F

FLORAC – LA CANOURGUE – LANGOGNE – LE BLEYMARD – LE COLLET DE DEZE – MARVEJOLS –
MENDE – MEYRUEIS – ST CHELY D'APCHER – STE ENIMIE – ST ETIENNE VALLEE FRANÇAISE –
VIALAS – VILLEFORT

ZONE DE REMPLACEMENT DE PERPIGNAN – 0669951H

ARGELES SUR MER – ARLES SUR TECH – PIA - CABESTANY – CANET EN ROUSSILLON – CERET –
ELNE – ESTAGEL – LE SOLER – PERPIGNAN – PORT VENDRES – RIVESALTES – ST ANDRE - ST
CYPRIEN – ST ESTEVE – ST LAURENT DE LA SALANQUE – ST PAUL DE FENOUILLET – THEZA - THUIR
– TOULOUGES --VILLELONGUE DELS MONTS

ZONE DE REMPLACEMENT DE PRADES – 0669952J

ANDORRE - BOURG MADAME – FONT ROMEU – ILLE SUR TÊT – OSSEJA - PRADES

Demande de changement d'établissement de rattachement administratif
RAD

Nom de l'enseignant :

Discipline :

Établissement de rattachement 2014/2015 :

Nouvel établissement demandé :

*

*

*

Signature :

Les demandes de changement de RAD doivent être adressées au rectorat SCPE – Bureau du Remplacement - avant le 31/05/2015.

Elles seront examinées lors des commissions du mouvement intra-académique à partir du 12 juin 2015, en fonction des besoins du service.

Calendrier et modalités de dépôt des demandes de mutation
 CORPS NATIONAUX

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
- VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
- VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
- VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
- VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
- VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
- VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ;
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;
- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 – BOEN 2014 N°42 du 13 novembre 2014
- VU la note de service ministérielle n° 2014-145 du 18 novembre 2014 - BOEN 2014 N°42 du 13 novembre 2014

ARRETE

Article 1^{er} – Les demandes de mutation, de réintégration et de première affectation au sein de l'académie de Montpellier présentées par les professeurs agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux et conseillers d'éducation, conseillers d'orientation – psychologues, au titre de la rentrée scolaire 2015, devront être enregistrées **du 20 mars au 6 avril 2015**.

Sous peine de nullité, les demandes de mutation devront être formulées par SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables via SIAM i-prof.

Article 2 – Les formulaires de confirmation de demandes – dûment signés par les intéressés - seront déposés auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera dans les conditions précisées par la circulaire académique et les transmettra, après visa, en un seul envoi au SCPE (+ discipline) du rectorat **pour le 9 avril 2015**.

Article 3 – Les fiches et dossiers de candidature à une affectation sur les postes spécifiques académiques et les formulaires de confirmation de demandes seront adressés au Service Commun des Personnels Enseignants du rectorat **pour le 7 avril 2015** selon les modalités précisées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation, sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 5 – A titre exceptionnel et dans les conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 visé en référence, les demandes tardives de mutation et les modifications de demande de mutation seront acceptées **jusqu'au 11 mai 2015** – date de réception au SCPE du rectorat.

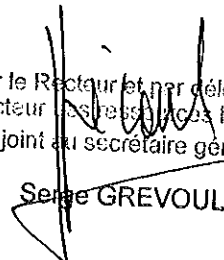
Article 6 – Les personnels stagiaires qui, à l'issue de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, auront été désignés pour une affectation dans l'académie de Montpellier, déposeront obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase intra-académique. Seuls les stagiaires titularisés seront affectés.

Article 7 – Les demandes de révision d'affectation ne seront prises en compte que dans les huit jours suivant la publication des résultats du mouvement et exclusivement pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint,
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'éducation nationale,
- mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- retour de détachement connu tardivement par l'agent.

Article 8 – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 mars 2015

Pour le Recteur et par délégation
le directeur des ressources humaines
adjoint au secrétaire général.

Serge GREVOUL

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE - PHASE INTRA ACADEMIQUE
Rentrée Scolaire 2015

Calendrier et modalités de dépôt des demandes de mutation
CORPS NATIONAUX

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
- VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
- VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
- VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
- VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
- VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
- VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ;
- VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;
- VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- VU le décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements du second degré ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 – BOEN 2014 N°42 du 13 novembre 2014
- VU la note de service ministérielle n° 2014-145 du 18 novembre 2014 - BOEN 2014 N°42 du 13 novembre 2014

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des zones de remplacement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'académie est fixée, pour l'année scolaire 2015-2016 et précisée, par département et commune d'implantation des établissements, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 - En application des dispositions du décret du 17 septembre 1999, les personnels titulaires remplaçants peuvent être affectés, par arrêté rectoral, pour exercer leurs fonctions dans des établissements situés dans une zone limitrophe de celle de leur établissement de rattachement.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 mars 2015

Pour le Recteur et par délégation
le directeur des ressources humaines
adjoint au secrétaire général


Serge GREVOUL